

Compte rendu de la séance du 30 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Véronique SIRON-PERRIN

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2021
- 2) Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022
- 3) Vote du compte administratif budget « commune » 2021
- 4) Vote du compte de gestion budget « commune » 2021
- 5) Vote du budget primitif « commune » 2022,
- 6) Attribution des subventions 2022
- 7) Acquisition parcelle chemin de la distillerie
- 8) Acquisition terrain lieu-dit « La Prairie de Dierre »
- 9) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

FINANCES - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 (01 2022)

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le conseil municipal après avoir délibéré avec 10 voix pour et 1 abstention :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 35.41 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 59.69 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT (02 2022)

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 16 mars 2022, le compte administratif 2021 du budget « Commune » présenté ci-dessous doit être voté.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Monsieur Patrick MARIÉ, doyen de l'assemblée, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif 2021 de la commune,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 au budget de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-après :

I	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
	Total dépenses :	608 520.31
	Total recettes :	681 440.59
	Résultat de fonctionnement 2021 :	72 920.28
	Excédent de fonctionnement 2020 reporté :	111 936.56
	Résultat global 2021 :	184 856.84

II **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Total dépenses :	368 764.37
Total recettes :	489 474.28
Résultat d'investissement 2021 :	120 709.91
Déficit d'investissement 2020 reporté :	56 907.07
	63 802.84
Restes à réaliser / dépenses :	272 671.24
Restes à réaliser / recettes :	165 318.80
Solde des restes à réaliser :	- 107 352.44
Résultat global 2021 :	- 43 549.60

III AFFECTATION DU RESULTAT

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	43 549.60 €
OO2	Excédent reporté en fonctionnement	141 307.24 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 (03 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BESNARD Max ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (04 2022)

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune pour 2022, suite à la validation de la commission finances réunie le 16 mars 2022.

Celui-ci s'équilibre à 1 330 145 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement :	584 568 €
Section d'investissement :	745 577 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 (05 2022)

Monsieur le Maire explique que suite à la commission finances du 16 mars 2022, les subventions à attribuer sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS DIVERSES - Article 65738		
INTITULE	C.A. 2021	B.P. 2022
COOPERATIVE SCOLAIRE	750,00	750,00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Atelier musical)	550,00	-
COOPERATIVE SCOLAIRE (Projet fresque)	-	500,00
U.D.D.E.N. 37	-	20,00
FONDATION DU PATRIMOINE	75,00	75,00
CHARGES IMPREVUES		255,00
TOTAUX	1 375,00	1 600,00
SUBVENTIONS DIVERSES - Article 65748		
INTITULE	C.A. 2021	B.P. 2022
U.N.C. (subvention voyage Maillé)	-	-
AS. DEFENSE VALLEE DU CHER	30,00	30,00
COMITE JUMELAGE GARREL	-	50,00
LES AMIS DU CHER CANALISE	16,00	16,00
PRESENCE VERTE	-	60,00
LES DIERROIS EN FETE	350,00	350,00
AS. DES AMIS DES RESIDENTS DE L'EHPAD DE BLERE	25,00	25,00
COUP DE POUCE	150,00	150,00
PROTECTION CIVILE		150,00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Projet cirque)	2 832,00	-
CHARGES IMPREVUES		319,00
TOTAUX	3 403,00	1 150,00

ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DE LA DISTILLERIE (06 2022)

Monsieur le Maire explique que suite au rendez-vous de bornage du terrain de Monsieur Ghislain BESNARD par le cabinet géomètre GEOPLUS, impasse de la Distillerie, il a été constaté que l'impasse de la Distillerie fait 4 mètres de large avec côté ouest toute la largeur du fossé qui longe la propriété de Mme Geneviève GAUCHER, ce qui ramène la bande de roulement à 2 mètres. Depuis plus de 30 ans les communes pouvaient porter la largeur des chemins ruraux à 6 mètres voir à 8 mètres. Nous ne pouvons que regretter que cela n'ait pas été fait.

Laisser ce chemin en l'état à cette largeur empêche les propriétaires de faire plusieurs lots avec des sorties sur cette impasse.

Il convient de faire porter le chemin de 6 à 8 mètres.

Pour réaliser cet agrandissement Monsieur BESNARD se doit de nous céder le haut du talus tout le long de l'impasse de la Distillerie ainsi qu'en façade le long de la D40 rue de Chenonceaux (la chambre téléphonique implantée depuis fort longtemps et l'armoire pour la fibre dernièrement installée étant sur le terrain de Monsieur BESNARD).

Surfaces cadastrales déterminées par le géomètre pour un total de 141 m² détaillées comme suit :

- Section E n° 1623d = 17 m²
- Section E n° 1623e = 43 m²

- Section E n° 1623f = 81 m²

Monsieur le Maire propose d'acheter à Monsieur Ghislain BESNARD au prix que la commune a l'habitude de pratiquer soit 0.70 € du m². Compte tenu du prix au m² Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge 200 € sur le coût de la division cadastrale que le propriétaire a demandé pour la création de 2 ou 3 lots à bâtir.

Le coût pour l'acquisition du terrain et l'aide au coût des divisions cadastrales serait donc de 0.70 € x 141 m² + 200 (division) = 298.70 € en prix d'achat du terrain qui pourrait être arrondi à une somme ronde supérieure soit 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 10 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'acquérir le terrain au prix de 300 €
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents pour l'acquisition de ce terrain.

ACQUISITION TERRAIN SECTION ZB N ° 111 ET 112 (07 2022)

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une proposition d'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « La Prairie de Dierre » cadastré section ZB n° 111 et 112 appartenant à M. Pierre BERY d'une surface totale de 570 m² pour un prix de 5 000 €.

Bien que ce terrain soit parfaitement entretenu, clôturé, avec des arbres fruitiers, Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'habitude d'acheter les terrains non constructible au prix de 0.70 € le m² ce qui ferait un coût de 399 €.

Le conseil municipal, après délibération, avec 10 voix pour et 1 voix contre **ACCEPTE** l'achat de ce terrain cadastré section ZB n° 111 et 112.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix d'achat pour les parcelles section ZB n° 111 et 112 d'une surface de 570 m² à 500 €
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Pylône antenne relais situé aux Malidores pas de changement concernant la lampe à éclat
- Terrain Buron : annulation de la proposition de la part des propriétaires
- Visite de Jean-Gérard PAUMIER
- Planning balayeuse
- Programme 1001 gares : on attend de savoir si la gare peut être donnée suite à la demande du Maire
- Appel à projets - Plan 5000 équipements sportifs de proximité Paris 2024 : pour les ZRR nous ne sommes pas concernés
- Dégradation rue des Malidores provoquant des dégâts sur des véhicules : indemnisation à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Point sur l'achat de la parcelle ZI n° 265 : proposition faite à 2 000 € si le terrain n'est pas nettoyé.
- Festival sur Dierre le 1er week-end du juillet
- Inauguration de la halle le 3/09/2022